



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR, à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUSSANT à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
Romy LE HOUEZEC
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2025

2. Finances

Redevance du Domaine Public (RODP) relative aux ouvrages de transport d'électricité
Fixation d'un tarif relatif la location des équipements audiovisuels, multimédias, & location de salle.

3. Aménagement Foncier Urbanisme

Cession & Acquisition de parcelles – Consorts CHIRON & BOISSELIER
Convention de surplomb du domaine public entre la commune & Morbihan Habitat

4. Éducation Enfance Jeunesse & Sport

Modification du dispositif « Chèque sport » en « Chèque activités loisirs »

5. Intercommunalité / Syndicat mixte

Rapport sur le prix et la qualité 2024 du service Assainissement
Rapport sur le prix et la qualité 2024 du service Prévention & Gestion des Déchets
Modification des statuts de Morbihan Energies

6. Questions diverses

Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour *Rapporteur : Pascal ROSELIER*

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout du point précité de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance *Rapporteur : Pascal ROSELIER*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Maurice POUILLAUME à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret ;***
- ***DE NOMMER Maurice POUILLAUME, secrétaire de séance.***

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2025 *Rapporteur : Pascal ROSELIER*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

***Après avoir entendu lecture du Maire ;
Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 annexé à la délibération.**

**Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Transport d'électricité
Exercice 2024**

Délibération n°2025_60

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-84 et R.2333-105-1 relatifs à la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité ;

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif à la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité ;

Vu le courrier en date du **2 juin 2024** émanant de **RTE – Réseau de Transport d'Électricité**, relatif à la déclaration des linéaires d'ouvrages situés sur le territoire communal pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La longueur des ouvrages de transport d'électricité implantés sur le domaine public communal est de **19,84 mètres linéaires**.

Conformément aux dispositions du décret précité, le plafond applicable pour l'année 2024 est fixé à **0,70 € par mètre linéaire**.

Il en résulte un montant total de redevance dû à la commune de 13,89 € pour l'année 2024, calculé comme suit :

$$19,84 \text{ m} \times 0,70 \text{ €} = \mathbf{13,89 \text{ €}}$$

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par RTE – Réseau de Transport d'Électricité pour l'exercice 2024, fixé à 13,89 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;**
- **DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité et notifiée à RTE.**

Fixation d'un tarif relatif à la location des équipements audiovisuels, multimédias & location de salle
Délibération n°2025_61
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune de fixer les conditions financières d'utilisation du matériel audiovisuel, multimédia et des salles communales dans le cadre de prêts ou de locations occasionnelles ;

Considérant que la commune met à disposition ponctuellement ses salles communales et certains équipements audiovisuels ou multimédias (vidéoprojecteurs, écran portatif, etc.) pour l'organisation de manifestations, réunions ou événements associatifs ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les modalités de location et de fixer un tarif de participation afin de couvrir les frais d'entretien, de gestion et de maintenance de ces équipements ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, adjoint, élu délégué à la vie associative, à l'éducation et aux sports, présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2025, comme suit :

Type d'équipement / salle	Public concerné	Tarif unitaire TTC	Observations
Vidéoprojecteur (avec câble HDMI + télécommande)	Associations / particuliers	20,00 € / jour	Caution : 500 €
Écran blanc portatif déroulable (adapté au vidéoprojecteur)	Associations / particuliers	10,00 € / jour	Caution : 50 €
Location de la salle « La Parenthèse »	Associations extérieures /particuliers/ entreprises	90,00 € / jour	Caution : 300 € Gratuit pour associations locales
Forfait ménage (si non assuré par l'utilisateur)	-	50,00 €	-

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les tarifs de location des équipements audiovisuels, multimédias et des salles communales tels que présentés ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1er décembre 2025 et feront l'objet d'une révision annuelle si nécessaire ;**
- **DE DIRE que toute mise à disposition fera l'objet d'un contrat ou d'une convention précisant les modalités d'utilisation, de dépôt de caution et de restitution du matériel ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Cession & Acquisition de parcelles – Consorts CHIRON & BOISSELIER**Délibération n°2025_62***Nom. Actes (3.5)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le document d'arpentage dressé par Bernard LE BRETON en date du 19 juillet 2017 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2018 approuvant le déclassement d'une partie du chemin rural n°296, n'étant plus affectée au domaine public ;

Vu l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2025, fixant la valeur vénale du bien à 332 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Maurice POUILLAUME, adjoint, élu délégué aux travaux et à la voirie, présente le rapport suivant :

Mme BOISSELIER et M. CHIRON ont dévié l'ancien chemin rural n°296 de leur propriété, avec l'accord des élus. En contrepartie, ils ont réalisé à leurs frais une nouvelle voirie constituée des parcelles ZY99, ZY100 et ZY103.

M. POUILLAUME demande de procéder au déclassement et classement desdites parcelles au sein de la voirie communale et de régulariser l'échange foncier comme suit :

Section	N°	Localisation	Propriétaire actuel	Nouveau propriétaire	Contenance	Prix (€)
ZY	99	Keraudren	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	COMMUNE	18 m ²	Néant, échange sans soulte en retenant une valeur de parcelle de 500 €
ZY	100	Keraudren	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	COMMUNE	70 m ²	
ZY	103	Keraudren	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	COMMUNE	518 m ²	
ZY	105	Keraudren	COMMUNE	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	536 m ²	

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la voirie ainsi acquise sera affectée à l'usage direct du public et/ou au service public.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER l'échange de terrains entre la commune de Moréac et M. CHIRON et Mme BOISSELIER, sans soulte due entre les échangistes et en retenant une valeur identique des parcelles échangées de 500€ ;**
- **Aux termes de cet échange la commune se verrait attribuer les parcelles cadastrées section ZY numéros 99, 100 et 103, d'une surface totale de 606 m² et Monsieur CHIRON et Mme BOISSELIER se verrait attribuer la parcelle cadastrée section ZY numéro 105 d'une surface de 536 m².**
- **DE DÉCIDER d'incorporer les parcelles reçues cadastrées section ZY numéros 99, 100 et 103, d'une surface totale de 606 m² dans le domaine public de la voirie communale ;**

- ***DE STIPULER que tous frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié, etc.) sont à la charge des bénéficiaires, à savoir M. CHIRON et Mme BOISSELIER ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes pièces en application de la présente délibération***

Convention de surplomb du domaine public – Morbihan Habitat

Délibération n°2025_63

Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public communal ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article L.113-5-1 régissant le droit de surplomb pour les travaux d'isolation par l'extérieur

Vu la convention établie entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Morbihan Habitat), propriétaire du fonds dominant, et la Commune de Moréac, propriétaire du fonds servant, concernant le droit de surplomb et d'accès temporaire du fonds servant ;

Considérant que Morbihan Habitat doit procéder à l'isolation thermique par l'extérieur d'un ensemble immobilier situé à la résidence du Verger à Moréac, comprenant deux pavillons individuels et deux bâtiments collectifs distincts (2 et 6 logements), cadastré section AB n° 0056 ;

Considérant que le droit de surplomb consiste en un empiétement maximal de 35 centimètres au-delà de la limite verticale de propriété et en un droit d'accès temporaire sur le fonds servant situé rue du Bourgneuf, cadastré section AB n° 00, pour la réalisation des travaux nécessaires ;

Considérant que la commune accorde ce droit à titre gratuit et pour une durée infinie, dans les conditions prévues par la convention jointe ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, adjoint, élu délégué à l'aménagement , au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune est sollicitée par Morbihan Habitat pour bénéficier du droit de surplomb du fonds servant afin de réaliser l'isolation thermique par l'extérieur du fonds dominant.

Les conditions prévues par l'article L.113-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sont respectées.

La convention annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des parties, notamment le droit d'accès temporaire au fonds servant et la gratuité du surplomb.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER la convention de surplomb du domaine public entre la Commune de Moréac et Morbihan Habitat, annexée à la présente délibération, pour permettre la réalisation des travaux d'isolation par l'extérieur sur le fonds dominant ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.***

Modification du dispositif « chèque sport » en « chèque activités loisirs »**Délibération n°2025_64***Nom.Actes (7.1)*

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La volonté de la commune de promouvoir des actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance ;

Considérant l'importance de proposer des activités éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs aux enfants de moins de 15 ans, afin de favoriser leur épanouissement, leur intégration sociale et leur bien-être ;

Considérant la nécessité de soutenir et de valoriser les initiatives locales dans ce domaine ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, adjoint, élu délégué à la vie associative, à l'éducation et aux sports, présente le rapport suivant :

Dès 2016, la commune de Moréac a souhaité encourager la pratique sportive auprès des jeunes Moréacois jusqu'à l'âge de 15 ans révolus. Elle avait alors mis en place un « Chèque sport » d'une valeur de 15 € par jeune et par an, à utiliser en réduction sur la licence annuelle au sein d'un club sportif de la commune.

Avec la diversification des activités sportives et culturelles, le bénéfice du « Chèque sport » a été élargi en 2024 à tout jeune Moréacois pratiquant une activité sportive dans une association de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à modifier le dispositif « Chèque sport » pour le transformer en « Chèque activités loisirs », permettant aux jeunes Moréacois jusqu'à 15 ans révolus* de bénéficier d'un panel plus large d'activités (sportives, culturelles, ludiques ou de loisirs). Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle ou des frais demandés par l'association délivrant l'activité loisirs ne pourra être inférieur au montant du « Chèque activités loisirs ».

* *Le terme « 15 ans révolus » désigne tout jeune ayant atteint l'âge de 15 ans et n'ayant pas encore 16 ans au moment de l'inscription ou de l'attribution du dispositif. Autrement dit, le dispositif s'applique aux jeunes jusqu'au jour précédent leur 16^e anniversaire.*

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la mise en place du « Chèque activités loisirs », soit un chèque participatif par jeune Moréacois jusqu'à 15 ans révolus et par an, pour la pratique d'une activité proposée sur la commune ;**
- **DIT que le montant de la cotisation ou des frais annuels pour l'activité choisie ne pourra être inférieur au montant du chèque ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits au budget communal.**

Rapport sur le prix et la qualité 2024 du service Assainissement
Délibération n°2025_65
Nom.Actes (5.7)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants relatifs au service public d'assainissement.

Vu la délégation de compétence transférée à la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté en matière d'assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024, transmis par la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROELIER, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence, la **Communauté de communes Centre Morbihan Communauté** nous transmet son **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement** pour l'exercice 2024, joint en annexe.

Ce rapport présente notamment :

- Les investissements réalisés et les travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement,
- La qualité du service rendu aux usagers,
- Le prix du service et son évolution,
- Les indicateurs de performance et de conformité réglementaire,

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération ;**
- **CONSTATER que le service est assuré conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ;**
- **DÉCIDER de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté pour information et publication, conformément à la réglementation.**

Rapport sur le prix et la qualité 2024 du service Prévention & Gestion des Déchets
Délibération n°2025_66
Nom.Actes (5.7)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants relatifs au service public d'élimination des déchets ;

Vu la délégation de compétence transférée à la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilé ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024, transmis par la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté nous transmet son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024, joint en annexe.

Ce rapport présente notamment :

- Les investissements réalisés et les travaux d'entretien des infrastructures de collecte et de traitement des déchets
- La qualité du service rendu aux usagers,
- Le prix du service et son évolution,
- Les indicateurs de performance et de conformité réglementaire,

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération ;**
- **CONSTATER que le service est assuré conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ;**
- **DÉCIDER de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté pour information et publication, conformément à la réglementation.**

Modification des statuts de Morbihan Energies

Délibération n°2025_67

Nom. Actes (1.7)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Énergies ;

Considérant que pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Ceci étant exposé,
Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat, en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable » ;
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives, notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité et le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce ;
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres : Belle-Île-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté. Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Énergies ;
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

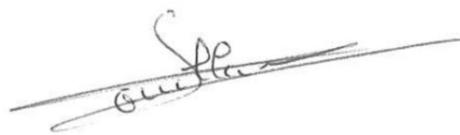
- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Énergies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 ;**
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Énergies.**

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h00**

*Le secrétaire de séance
Maurice POUILLAUME*



*Le Maire
Pascal ROSELIER*



Pour extrait conforme,